RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de VILLABÉ

ARRÊTÉ 2024/ 32
Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking du Gymnase Paul Poisson

Le Maire de VILLABÉ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212 et suivants,
Vu le Code de la route et ses décrets d'application,
Vu le Code de la route, article 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel interministérielle relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu le Code Pénal,

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général des Services,
Considérant l'avis de la Responsable des Sports, Vie Associative et Evénements sportifs,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et le bon déroulement de la « Fête de fin d'année » organisée par l'Association Boxe en Famille qui se déroulera le Samedi 29 Juin 2024 et le Dimanche 30 Juin 2024 et permettre l'installation d'infrastructures permettant le bon déroulement de l'évènement,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce parking par les conducteurs pendant cette festivité,

Attendu qu'il convient, de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Du Vendredi 28 Juin 2024 à 17 h 00 au Dimanche 30 Juin 2024 à 22 h00, la circulation et le stationnement seront strictement interdits sur le Parking du Gymnase Paul Poisson situé Rue du Chemin Vert à Villabé.

Article 2 : L'article 1 du présent arrêté ne s'applique pas aux organisateurs de la festivité.

Article 3 : Des panneaux de signalisation routière et des barrières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MENNECY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de VILLABE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service Evénements sportifs,
- La Police Municipale,

Fait à Villabé, le 01/03/2024

Karl DIRAT
Le Maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

MAIRIE DE VILLABE * ESSONNE - 91

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.